

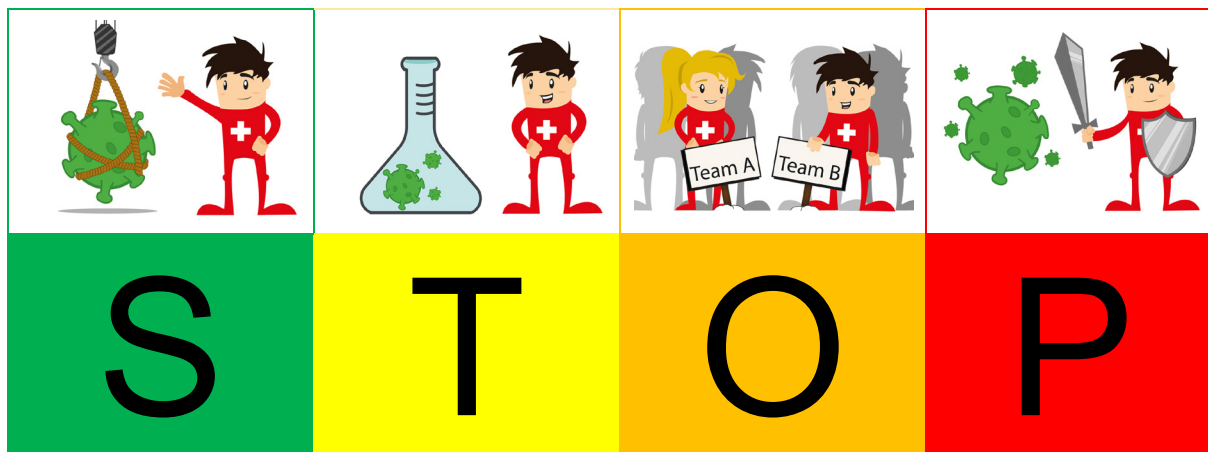


PLAN DE PROTECTION STANDARD SOUS COVID-19 : PRESTATAIRES OFFRANT DES SERVICES IMPLIQUANT UN CONTACT PHYSIQUE

Version du 11 mai 2020

INTRODUCTION

Les mesures de protection suivantes doivent être appliquées par les prestataires de services impliquant un contact physique. Il est possible de recourir à d'autres mesures si la situation l'exige, que ces mesures correspondent au principe de protection et qu'elles offrent une protection similaire, voire meilleure.



RÈGLES DE BASE

Le plan de protection de l'entreprise doit assurer le respect des exigences ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d'elles. L'employeur et les responsables de l'exploitation sont chargés de sélectionner et de mettre en œuvre ces mesures.

1. Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.
2. Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de deux mètres entre eux.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes entrent en contact avec elles.
4. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
5. Les personnes malades sont renvoyées chez elles en portant un masque d'hygiène et sont priées de suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP (www.bag.admin.ch/coronavirus-professionnels-de-la-sante).
6. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
7. Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés sur les prescriptions et les mesures prises.
8. Les prescriptions sont mises en œuvre au niveau du management afin de réaliser et d'adapter efficacement les mesures de protection.

MESURES SUPPLÉMENTAIRES

Mesures supplémentaires	Explication

ANNEXES

Annexe	But

1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.

	Exigence	Mesure
1.1	Les collaborateurs se lavent les mains à l'eau et au savon à leur arrivée sur le lieu de travail, entre les services fournis aux clients ainsi qu'avant et après les pauses.	Mettre à disposition un lavabo et du savon ou, si ce n'est pas possible, du désinfectant pour les mains. Instruire les collaborateurs.
1.2	À leur arrivée, les clients se lavent les mains à l'eau et au savon.	Mettre à disposition un lavabo et du savon ou, si ce n'est pas possible, du désinfectant pour les mains. Informer la clientèle.
1.3	Les personnes évitent de toucher les surfaces et les objets.	Si possible, laisser les portes ouvertes afin qu'il ne soit pas nécessaire de les toucher.
		Ne pas toucher les objets appartenant à la clientèle (p. ex. suspendre leurs vestes).
		Enlever les objets inutiles que les clients pourraient toucher, p. ex. les magazines et les documents dans les salles d'attente et dans les parties communes (comme les coins café et les cuisines)
		Privilégier le paiement sans contact.

2. GARDER SES DISTANCES

Les collaborateurs et les clients doivent pouvoir garder une distance de deux mètres avec les autres personnes dans l'entreprise.

	Exigence	Mesure
	Définir des zones de passage et des zones de séjour	
2.1	Les zones sont clairement délimitées.	Séparer les différentes zones : zones de passage, zones de travail et zones d'attente. Indiquer la distance à respecter à l'aide de marquages au sol ou de ruban de signalisation. Si nécessaire, indiquer clairement les voies et les marques de distance avec un ruban adhésif de couleur.
2.2	Les clients qui attendent peuvent garder une distance de deux mètres entre eux.	Ne pas aménager de zone d'attente dans le commerce, ou alors installer des chaises espacées de deux mètres et condamner des places sur les bancs avec du ruban de signalisation.

Délimitation de l'espace		
2.3	À leur poste de travail, les collaborateurs se tiennent à deux mètres les uns des autres.	Une distance de deux mètres est garantie entre les postes de travail ou l'espace est délimité à l'aide de paravents ou d'écrans de séparation afin de protéger toutes les personnes dans le commerce.
		La clientèle de passage est servie dans une zone séparée, régulièrement nettoyée et séparée de l'autre clientèle.
Limiter le nombre de personnes au poste de travail		
2.4	Le nombre total de personnes présentes dans l'entreprise est limité (max. une personne pour 10 m ²).	Afficher à l'entrée le nombre maximal de clients pouvant se trouver dans l'entreprise en même temps.
2.5	Le nombre total de personnes présentes dans l'entreprise est limité.	Les clients prennent rendez-vous avant de se rendre dans l'entreprise.
		Éviter ou réduire la clientèle de passage.
		À l'extérieur, séparer les clients dans la file d'attente par des marquages au sol tous les deux mètres.
2.6	Les collaborateurs gardent leurs distances pendant les pauses, dans les vestiaires et les salles de séjour.	Condamner des sièges dans les salles de séjour afin de respecter les distances
		Permettre d'utiliser l'établissement à différentes plages horaires échelonnées
		Échelonner les pauses et l'utilisation des vestiaires.

3. NETTOYAGE

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent. Veiller à une élimination sûre des déchets et à une manipulation sûre des vêtements de travail.

	Exigence	Mesure
Surfaces et objets		
3.1	Les surfaces et les objets sont régulièrement nettoyés.	Nettoyer les surfaces et les objets tels que les plans de travail, les claviers, les téléphones et les instruments de travail entre la clientèle et les collaborateurs avec un produit de nettoyage du commerce.

3.2	Les objets qui sont touchés par plusieurs personnes sont régulièrement nettoyés.	Nettoyer régulièrement les objets utilisés au quotidien, tels que les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les machines à café et autres objets avec un produit de nettoyage du commerce.
		Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles ou utiliser de la vaisselle jetable.
		Rincer la vaisselle à l'eau et au savon après usage.
WC		
3.3	Les WC sont régulièrement nettoyés.	Nettoyer par exemple quotidiennement les WC.
Déchets		
3.4	Éviter le contact avec les déchets potentiellement contaminés.	Éviter de toucher les déchets ; utiliser toujours des outils (balai, pelle, etc.).
		Porter des gants lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage.
3.5	Les déchets sont manipulés de façon sûre.	Vider régulièrement les poubelles (en particulier à proximité des lavabos)
		Ne pas comprimer les sacs de déchets.
Vêtements de travail et linge		
3.6	Les vêtements de travail sont propres.	Utiliser des vêtements de travail personnels.
		Laver régulièrement les vêtements de travail avec un produit de nettoyage du commerce ; par exemple, changer de vêtements tous les jours.
3.7	Le lavage du linge utilisé par les clients doit être fait séparément.	Utiliser si possible du matériel à usage unique
		Si le matériel à laver est utilisé plusieurs fois, il doit être utilisé toujours avec la même personne. Marquer par exemple les serviettes pour la physiothérapie et ne les utiliser qu'avec un seul et même client.
Aérer		
3.8	Un échange d'air régulier et suffisant est assuré dans les locaux de travail.	Aérer p. ex. 4 fois par jour pendant 10 minutes.

4. PERSONNES VULNÉRABLES

Les personnes vulnérables continuent à respecter les mesures de protection de l'OFSP et restent chez elles dans la mesure du possible. La protection des collaborateurs vulnérables est réglementée en détail dans l'ordonnance 2 COVID-19.

	Exigence	Mesure
4.1	Les personnes vulnérables sont protégées.	Remplir ses obligations professionnelles à domicile, éventuellement en effectuant un travail de substitution en dérogation au contrat de travail.
		Mettre en place une zone de travail clairement définie avec une distance de deux mètres par rapport aux autres personnes.
		Proposer un travail de substitution sur place.

5. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Les personnes malades sont renvoyées chez elles en portant un masque d'hygiène et sont priées de suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP (www.bag.admin.ch/coronavirus-professionnels-de-la-sante).

	Exigence	Mesure
5.1	La contamination est empêchée.	Ne pas autoriser les collaborateurs malades à travailler et les renvoyer immédiatement chez eux.

6. SITUATIONS DE TRAVAIL PARTICULIÈRES

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations de travail afin d'assurer la protection.

En cas de distance de moins de 2 m : réduire l'exposition au minimum pendant le travail en raccourcissant la durée des contacts et/ou en appliquant des mesures de protection appropriées.

	Exigence	Mesure
6.1	Hygiène des mains	Les collaborateurs se nettoient les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant avant et après chaque client.
		Couvrir les blessures aux doigts ou porter des gants de protection.
		Éviter tout contact physique inutile (par exemple, serrer la main).
6.2	Diminuer les infections par gouttelettes	Port d'un masque d'hygiène (pour le travailleur et le client, si cela est possible).

		Utilisation de parois en plastique transparent
6.3	Matériel de travail en contact avec d'autres personnes	Si possible, utiliser des instruments jetables.
		Désinfecter les instruments de travail entre deux clients
6.4	Manipulation correcte du matériel de protection	Former le personnel à l'utilisation des équipements de protection individuelle.
		Mettre, utiliser et éliminer correctement les matériels jetables (masques, tabliers, etc.).
		Désinfecter correctement les articles réutilisables.

7 INFORMATION

Information des personnes concernées sur les mesures prises

	Exigence	Mesure
	Information à la clientèle	
7.1	Information à la clientèle	Afficher les mesures de protection de l'OFSP devant chaque entrée.
		Informers la clientèle que les clients malades doivent être placés en auto-isolement, conformément aux consignes de l'OFSP .
		Informers la clientèle que les paiements sans espèces sont préférables.
	Informations destinées aux collaborateurs	
7.2	Informations destinées aux collaborateurs	Informers les collaborateurs vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection au sein de l'entreprise.

8 GESTION

Donner des instructions aux collaborateurs sur l'utilisation du matériel de protection et les règles à suivre, assurer les stocks de matériel, isoler les personnes malades

	Exigence	Mesure
8.1	Instructions aux collaborateurs	Instruire régulièrement les collaborateurs sur les mesures d'hygiène, l'utilisation des masques de protection et la sécurité dans le contact avec les clients.

8.2	Organisation des collaborateurs	Travailler dans les mêmes équipes pour éviter les brassages
8.3	Assurer les stocks	Recharger régulièrement les distributeurs de savon et les serviettes jetables et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.
		Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).
		Vérifier et renouveler régulièrement le stock de masques de protection
8.4	Protection des collaborateurs vulnérables	Informar les collaborateurs vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection appliquées.

CONCLUSION

Le présent document a été transmis et expliqué à tous les collaborateurs.

Personne responsable, signature et date : _____